

GARANTIE WE GRANDE ENTREPRISE

GARANTIE

Accédez plus facilement à des crédits bancaires pour faire un investissement, financer votre croissance organique/externe ou votre cycle d'exploitation.

TYPE DE PRODUIT : garantie

ACCORDÉ : à la banque sur son crédit

PHASE DE DÉVELOPPEMENT : Croissance, Transmission, Innovation, Eco-transition, Industrialisation

MONTANT MIN : pas de minimum

MONTANT MAX : 50%, avec un engagement maximum de 5.000.000 EUR par Groupe d'entreprises

Pour qui ?

Ce produit s'adresse :

- **aux Grandes entreprises** (sur base consolidée, définition européenne : >=250 ETP ET/OU caff>50M€ et total bilan >43M€)
- avec un siège d'exploitation et/ou le lieu d'investissement en Wallonie
- n'étant pas en difficultés financières
- actives dans un secteur éligible

Pour quoi ?

Le crédit garanti vous permet de financer :

- des investissements en infrastructures, équipements, machines ;
- la croissance par acquisition d'une entreprise en Belgique ;
- le cycle d'exploitation de l'entreprise ;
- la garantie de bonne fin d'une opération.

Le crédit bancaire garanti peut prendre différentes formes :

- MT/LT (crédit d'investissement, roll-over...)
- ligne CT (à durée déterminée/indéterminée)
- ligne de garantie bancaire

Durée

- Maximum la durée du crédit bancaire ET
- Maximum 10 ans
- Sur un crédit bancaire à durée indéterminée : maximum 1 an renouvelable

Effet de levier

Combinable avec les différentes formes de financement WE (prêt subordonné, prise de participation...) qui contribuent à renforcer le haut de bilan.

*Pour le financement **d'opérations internationales**, voir fiche-produit GARANTIE A L'INTERNATIONAL (combinaison possible des deux types de garanties sur des crédits différents couvrant des besoins respectivement domestiques et export)*

Commission de garantie

La commission est payée en une seule fois par votre banque (ou de manière annuelle pour les crédits d'investissements et si la banque l'a prévu expressément). Elle s'exprime en pourcentage sur le solde restant dû annuel garanti – avec un min. absolu de 0,50% (pas de plafond). Le taux de la commission est fonction du risque considéré sur chaque opération (la garantie étant octroyée en absence d'aide d'état).

Infos

www.wallonie-entreprendre.be
analystes@wallonie-entreprendre.be